

# COMMUNE DE GROISY

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pour les collectivités appliquant le référentiel M57, le DOB est une étape **obligatoire** dans le cycle budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les 10 semaines précédant le vote du budget (art. L5217-10-4 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (**ROP**) présenté à l'assemblée délibérante comprend la situation et les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP 2018-2022) doivent également figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. La LPFP 2023-2027 indique notamment que les collectivités territoriales doivent tenir leurs dépenses de fonctionnement à 0.5% sous l'inflation

### 1) CONTEXTE GENERAL - Situation Economique et sociale : (Source : support Caisse Epargne)

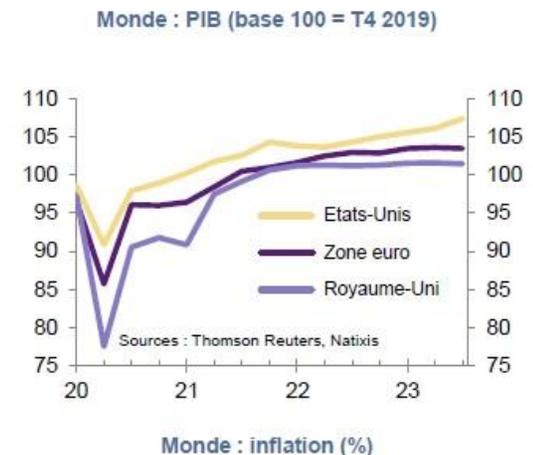
#### Monde : Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. L'impact des ressernements monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.



## Zone Euro :

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

## France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

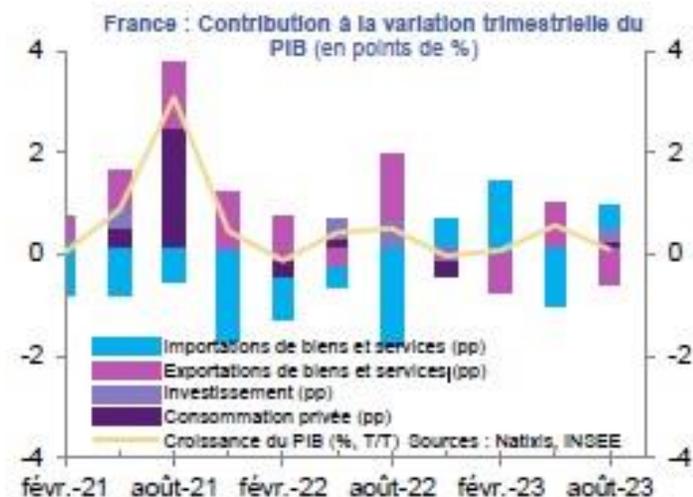
Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.



## **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

## **France : les perspectives d'emploi restent favorables**

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance. Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

## **France : Le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## LES FINANCES PUBLIQUES

**Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) expose certaines mesures prises par la Loi de Finances (LFI) 2024 relatives aux collectivités territoriales et principalement au bloc communal**

### I : LES DOTATIONS :

#### *A : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

Pour 2024, le montant global de la DGF reste stable à 27.2 Mds avec un abondement de 320M€ par rapport à 2023.

Dotation de Solidarité Urbaine et Rurale : la DSR bénéficie d'une hausse de 150 M€ contre 200 en 2023. Cette année, 30 M€ abondent la dotation d'intercommunalité.

La DSR est composée de 3 fractions :

- Bourg centre (pour information Groisy perd en 2024 la totalité de cette fraction qui représente une perte de recettes de 130 000 €)
- Fraction de péréquation (la hausse concerne cette fraction)
- Fraction cible

#### *B : Autres dotations*

Le DSIL : Dispositif de Soutien à l'Investissement Local : l'enveloppe 2024 reste identique avec 570 M€

La DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : La LFI 2024 la maintient à 1 046 M€. *Il sera demandé aux Préfets de favoriser les opérations d'investissement concernant la transition écologique.*

« Fonds Vert » : Mesure en faveur de la planification écologique afin d'inciter les collectivités à orienter leur investissement. Doté de 2.8Mds € ce fond vise à soutenir les projets des collectivités territoriales dont la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public) : la commune sollicitera ce fonds sur les 2 critères cités.

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : La LFI 2024 son montant atteint 7.1 millions €soit une hausse de 6% notamment du fait que les dépenses d'aménagement de terrains redeviennent éligibles au FCTVA à compter de 2024.

Pour l'Etat, cette disposition doit permettre de soutenir les opérations de terrains de sport dans le cadre des JO Paris 2024 et opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

## **II : LA FISCALITE**

### ***A : Réforme de la fiscalité des entreprises***

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est supprimée en 2 temps

- en 2023 le taux est baissé à 0.375%
- en 2024 le taux est baissé à 0.285%
- en 2025 le taux est baissé à 0.19%
- en 2026 le taux est baissé à 0.09%
- en 2027 suppression

### Baisse du plafonnement de la CET (Contribution Economique Territoriale)

- 1.625% en 2023
- 1.25 % à partir de 2024.

La LFI prévoit à cet effet, des ajustements des indicateurs financiers des collectivités : notamment compensation par une fraction de TVA en faveur des départements et communes concernées ou EPCI.

Par ailleurs, dans la répartition du Fonds de Péréquation des DMTO (Droits de Mutation à Titres Onéreux) le dernier taux de TFPB, celui de 2020 va progressivement diminuer pour disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département ; cette mesure aura une incidence pour notre collectivité.

### ***B : Aide pour faire face à l'augmentation des prix de l'électricité***

#### BOUCLIER TARIFAIRE (pour les ménages et entreprises)

Pas de reconduction du « bouclier tarifaire » en 2024.

La dernière augmentation de l'électricité a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2024 ce qui représente en option base + 8,6% et en option heures pleines / heures creuses, + 9,8%.

Par contre reconduction pour les petites collectivités (-10 agents et -2M€de recettes de fonctionnement)

## AMORTISSEUR ELECTRICITE

Diminution du soutien exceptionnel accordé aux collectivités territoriales en 2023 face à la hausse des prix de l'énergie. Som montant passe de 1.5 milliard € en 2023 à 400 millions en 2024.

Ainsi « l'amortisseur électricité » mis en place en 2023 est reconduit pour 2024. Il évolue avec une couverture de la facture de 75 % (contre 50 %, en 2023) ; un montant unitaire d'amortisseur qui ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh et un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture, relevé à 250 €/MWh (contre 180€/MWh en 2023).

Par contre « le filet de sécurité » n'est pas reconduit pour 2024.

## *C : TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)*

### Exonération de TFPB sur les logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de TFPB appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ».
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

### Performance énergétique et Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les ménages

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient.

Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.

- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

### Compensation en cas de perte de base de TFPB

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de TFPB. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1ère année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1ère année.

### ***D : Valeur Locative des Locaux Professionnels***

La réforme initiée en 2017 avec une actualisation prévue initialement en 2023 a été décalé à 2025.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels

### ***E : Règles de lien entre les taux***

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il supprime le lien avec le taux de la TFPB :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

### ***E : Compte Financier Unique (CFU)***

Généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 ; c'est-à-dire suppression du compte de gestion (produit par le comptable public) et du compte administratif (produit par l'ordonnateur)

## *F : Bases de fiscalité directe locale*

Revalorisation des bases d'imposition de +3.5% pour 2024 contre 7.1% en 2023.

## *G : Autres mesures*

### Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

La LFI pour 2024 acte la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR) en créant, en remplacement, **France Ruralités Revitalisation (FRR)** qui sera opérationnel à compter du 1er juillet 2024 suivant un maillage intercommunal. Il sera décliné à deux niveaux, FRR et FRR+. Ce nouveau zonage permettra de maintenir l'aide au développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales. Le premier niveau (« socle ») regroupera les communes des EPCI répondant à une double condition : une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI-FP métropolitains et un revenu disponible par habitant médian.

### Réforme des redevances des agences de l'eau

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le Président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets dont un qui concerne les communes ou les EPCI :

- **remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.**

#### Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m<sup>3</sup>.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m<sup>3</sup>) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

#### Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 Equivalent habitants (EH\*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m<sup>3</sup>.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m<sup>3</sup>) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

### **Généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

La commune de Groisy est concernée.

### **Dettes verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

### **Rénovation énergétique des logements sociaux**

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

## **2) SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**

### **FINANCES DE LA COMMUNE DE GROISY**

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2024.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

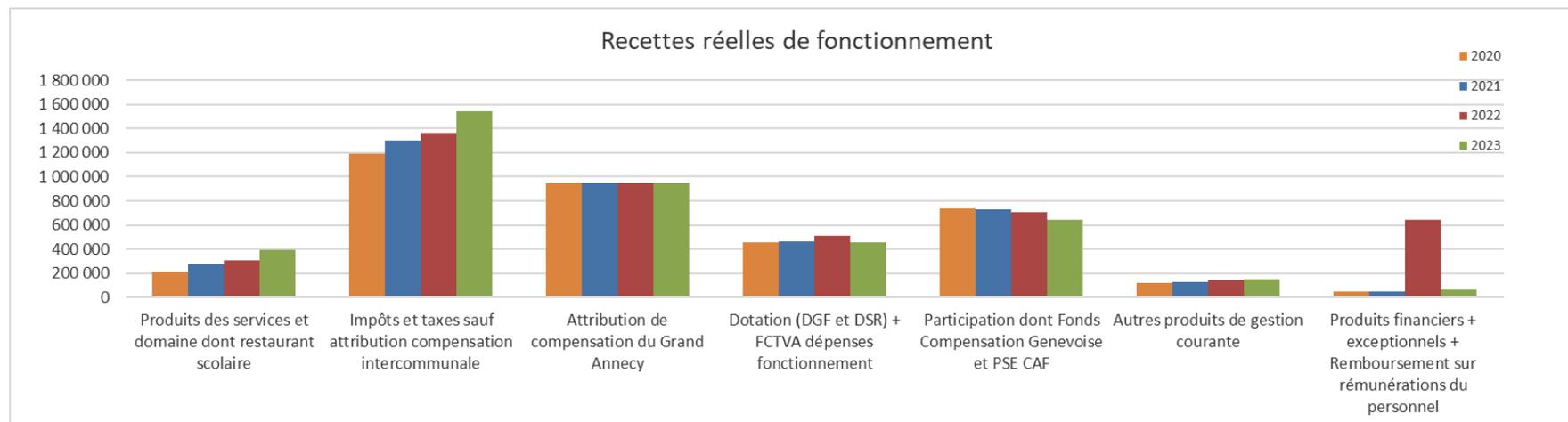
- une maîtrise, autant que faire se peut, des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le moyen terme,
- une hausse des taux d'impôts directs (Foncier Bâti et Habitation sur résidences secondaires) sur 2023
- la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants,

- la poursuite de recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune,
- le maintien d'un endettement modéré

Dans le cadre de la rétrospective, les sections de fonctionnement et d'investissement sont détaillées ci-dessous et commentés des mouvements les plus importants sur les quatre derniers exercices.

### **RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Produits des services et domaine dont restaurant scolaire	212 675	278 031	305 112	394 290
Impôts et taxes sauf attribution compensation intercommunale	1 192 181	1 297 442	1 365 755	1 543 810
Attribution de compensation du Grand Annecy	949 774	949 774	949 774	949 774
Dotations (DGF et DSR) + FCTVA dépenses fonctionnement	458 350	466 677	512 331	456 493
Participation dont Fonds Compensation Genevoise	734 127	732 363	707 603	643 667
Autres produits de gestion courante	123 855	127 053	143 360	151 284
Produits financiers + exceptionnels + Remboursement sur rémunérations du personnel	49 384	51 022	644 443	67 866
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 720 346</b>	<b>3 902 362</b>	<b>4 628 378</b>	<b>4 207 184</b>



**Produits des services et domaine** : 3 postes ont enregistré des augmentations sur 2023.

- *Restaurant scolaire* : la fréquentation est en hausse chaque année malgré des effectifs scolaires relativement stables. 40% des familles ont un QF >à 2500 ce qui permet de réduire le déficit restant à la charge de la collectivité. Hausse également constatée sur la fréquentation de l'accueil de loisirs qui a un impact sur les recettes. 35 000 € de recettes supplémentaires cette année mais également des dépenses en contrepartie.

- *Coupe de bois* : la commune propriétaire de parcelles forestières aux Danfres a procédé à une coupe de bois : 44 000 € ont été encaissés mais en contrepartie la collectivité a supporté des dépenses à hauteur de 27 000 € sur 2023. Le solde de l'opération doit intervenir sur l'exercice 2024 : un bilan sera présenté à réception définitive.
- *Enfin les redevances d'occupation du DP sont en hausse en 2023 notamment avec les redevances liées à des Permis de Construire.*

**Impôts et taxes sauf attribution compensation intercommunale** : la revalorisation des bases fiscales fixées par la loi de finance sur les impôts ménages (THRS, TFPB et TFPNB) ainsi que l'augmentation des taux communaux des 2 premières taxes et du coefficient correcteur alloué par l'Etat depuis l'application de la réforme de suppression de la TH, ont permis de percevoir un produit supplémentaire de 132 000 € sur l'année 2023

**Attribution de compensation du Grand Annecy** : Depuis 2017, l'allocation est versée par le Grand Annecy suite aux transferts de compétences. La collectivité a récupéré la compétence petite enfance/jeunesse (crèche, accueil périscolaire et extrascolaire) et équipements sportifs (gestion du complexe sportif du parmelan). D'autres compétences relèvent du Grand Annecy notamment urbanisme, eau potable, assainissement, ordures ménagères, mobilité.

Cette allocation est figée alors que les charges incombant à ces services augmentent.

**Dotation (DGF et DSR) :**

La dotation forfaitaire a été stable sur la période (300 000€) et représente 7% des recettes de fonctionnement

Par contre, depuis 2023, la commune n'est plus bénéficiaire de la 1<sup>ère</sup> fraction dite « bourg centre » au titre de la dotation de solidarité rurale au motif que la commune « chef-lieu de canton en 2014 » a dépassé les 10 000 habitants. Toutefois, une attribution de 50% de cette fraction soit 65 000 € a été perçue en 2023 au titre de la garantie non renouvelable. Par contre, en 2024 la totalité de cette fraction ne sera plus perçue par la collectivité ce qui représente une perte de 130 000 €/an.

**Participation dont Fonds Compensation Genevoise**

- *Fonds de Compensation Genevoise* : Pour 2023, le Département de la Haute-Savoie a reversé aux collectivités la somme de 131 349 000 € sur les 275 701 000 € perçus.

Pour la commune de Groisy, le fonds de compensation genevois s'élève pour 473 frontaliers à 601 441€ en 2023 (14% des recettes) contre 606 094€ en 2022 pour 458 frontaliers. Le montant de l'allocation par frontalier a baissé de 4% en 2023.

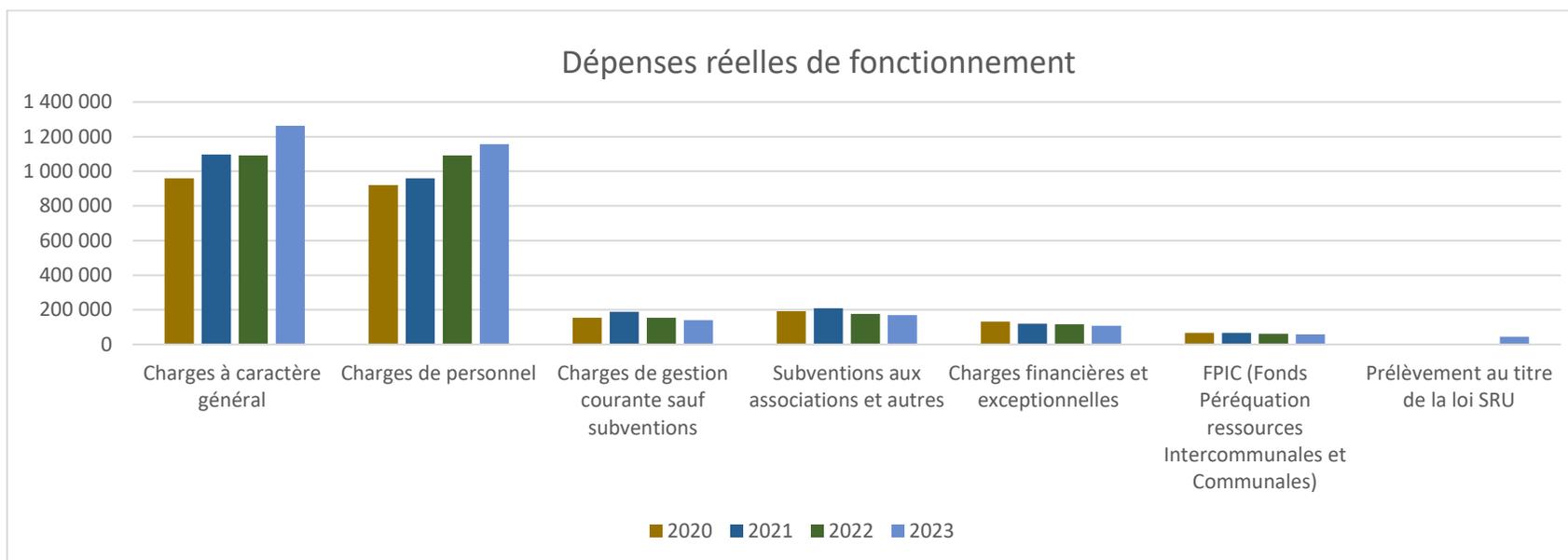
- *Prestation CAF* : A compter de l'exercice 2023, la commune ne perçoit plus de la CAF la PSE (Prestation Socio-Educative) qui est versée directement au gestionnaire des structures sous la forme d'un Bonus territoire. Ainsi, la collectivité en tient compte dans l'attribution des subventions au profit des associations « les Groisy'loups » et AFR de Groisy.

**Autres produits de gestion courante** : Ce poste regroupe l'ensemble des produits des baux communaux notamment gendarmerie, maison de Boisy...ainsi que les indemnités de sinistre qui ont été en hausse sur 2023.

**Produits financiers, exceptionnels et remboursement sur rémunérations du personnel** : la hausse constatée en 2022 correspond au produit de la vente de la crèche (local allée du Lachat) pour 580 000 €.

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	958 914	1 096 211	1 091 308	1 263 736
Charges de personnel	920 160	958 841	1 091 703	1 155 889
Charges de gestion courante sauf subventions	154 783	189 395	154 935	140 332
Subventions aux associations et autres	192 040	208 743	176 156	169 133
Charges financières et exceptionnelles	131 946	120 266	116 853	108 351
FPIC (Fonds Péréquation ressources Intercommunales et Communales)	66 726	67 135	62 472	58 095
Prélèvement au titre de la loi SRU				44 635
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 424 569</b>	<b>2 640 591</b>	<b>2 693 427</b>	<b>2 940 171</b>



**Charges à caractère général :** Ce poste représente 42% des dépenses réelles de fonctionnement.

La baisse constatée en 2020 est due principalement à une fermeture temporaire de locaux durant la crise sanitaire (COVID) et au report de plusieurs dépenses sur l'exercice suivant.

Le poste de l'électricité a augmenté de 25% entre 2022 et 2023 malgré le bénéfice de l'amortisseur électricité. 2024 devrait encore connaître une augmentation.

Du fait de l'inflation, 2023 a connu une augmentation de plusieurs postes notamment :

- denrées alimentaires (restaurant scolaire)

- petites fournitures et matériels
- prestations de services
- entretien de réseaux notamment éclairage public
- transport scolaire (+ 54 700€)

**Charges de personnel :** Ce poste représente 39% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation entre 2022 et 2023 est de 6% soit 64 000 €. Elle se justifie par la revalorisation du régime indemnitaire pour la partie CIA (Complément Indemnitaire Annuel), l'application des mesures gouvernementales qui ont fortement impactées notre budget : revalorisation du point d'indice en juillet 2023, plusieurs hausses du SMIC (7 entre 2021 et 2023 soit hausse cumulée de +13.5% sur la période). Ces hausses de rémunérations ont engendré de ce fait une augmentation des postes des charges patronales. Les charges de personnel extérieur ont également évolué de 13 000€ sur l'exercice (surveillance pause méridienne (personnel AFR et ADMR et AESH)

**Charges de gestion courante :** la baisse constatée depuis 2022 provient du changement de nomenclature comptable. Le DDFIP nous a demandé de transférer en section d'investissement (dettes organisme de groupement) les annuités remboursées au SIESS.

**Subventions aux associations :** le montant alloué en 2023 se maintient : il se justifie notamment de la manière suivante :

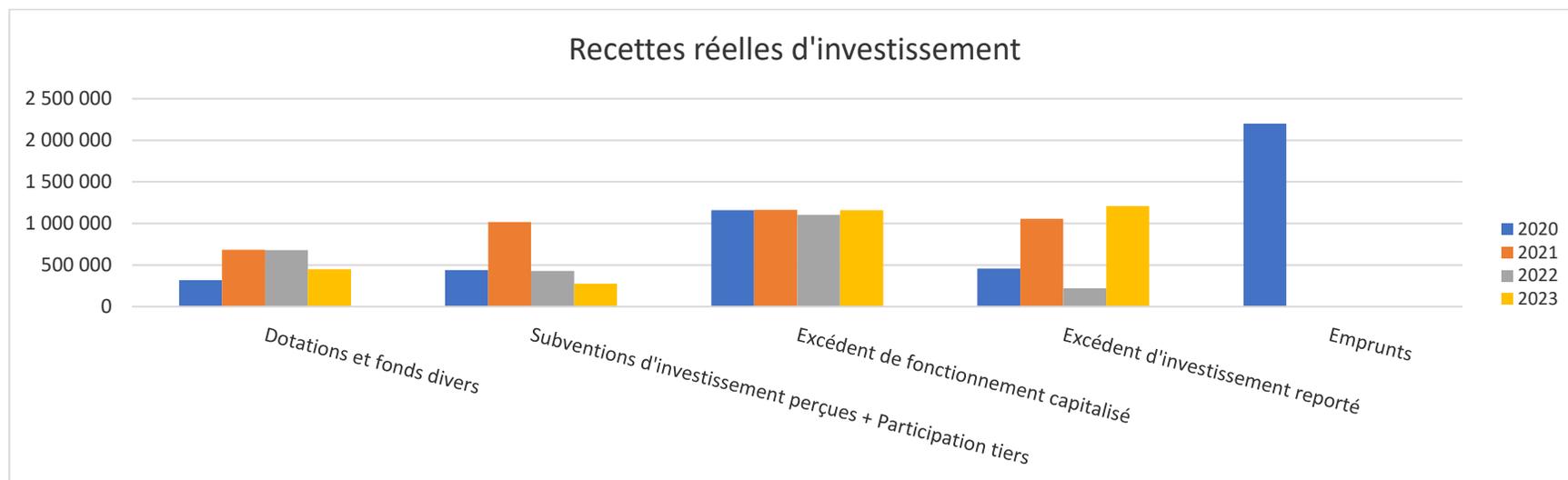
- la subvention allouée à l'association Groisy'loups gestionnaire de la structure multi accueil, a été portée à 75 000 € en 2023 contre 65 000 € en 2022 et 130 000 € en 2021 (l'association ayant un fonds de roulement conséquent, il lui a été demandé de le réduire) .
- par contre la subvention d'équilibre allouée à l'association Familles Rurales qui avait fortement augmentée en 2022 (67 000€) a diminué en 2023 (33 000€)
- la subvention allouée à l'ASC de l'école élémentaire a été versée pour 17 000 € en 2023 contre 0 en 2022 (report de subvention antérieure lié au COVID
- les autres subventions allouées aux associations sportives et culturelles se maintiennent.

**Charges financières :** Sans emprunt nouveau souscrit en 2023, la baisse se poursuit.

**Le FPIC :** Après une forte hausse depuis son instauration en 2014, le Fonds de Péréquation ressources Intercommunales et Communales se stabilise.

### ***RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT***

<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dotations et fonds divers	319 583	684 075	680 720	449 702
Subventions d'investissement perçues + Participation tiers	439 766	1 016 075	429 750	277 041
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 161 088	1 163 249	1 103 615	1 161 876
Excédent d'investissement reporté	457 580	1 055 778	220 966	1 210 421
Emprunts	2 200 000			
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 578 017</b>	<b>3 919 177</b>	<b>2 435 051</b>	<b>3 099 040</b>



**Dotations et fonds divers :**

Etant lié à l'investissement, le montant du FCTVA a diminué en 2023 compte tenu des baisses de dépenses d'investissement sur 2022. La perception de Taxe d'aménagement quant à elle, a augmenté sur 2023 compte tenu du rattrapage d'arriérés par le DDFIP.

**Subventions d'équipement :** Elles correspondent aux subventions allouées notamment par l'Etat, la Région et le Département sur les programmes d'investissement réalisés. Leur encaissement s'effectue après réalisations et paiement des travaux.

**Excédent de fonctionnement capitalisé :** le niveau de l'excédent est très satisfaisant pour une commune de notre strate. Toutefois, il convient de préciser que la Compensation Financière Genevoise représente environ 50% du montant de l'excédent. La collectivité doit en tenir compte dans ces orientations d'investissement.

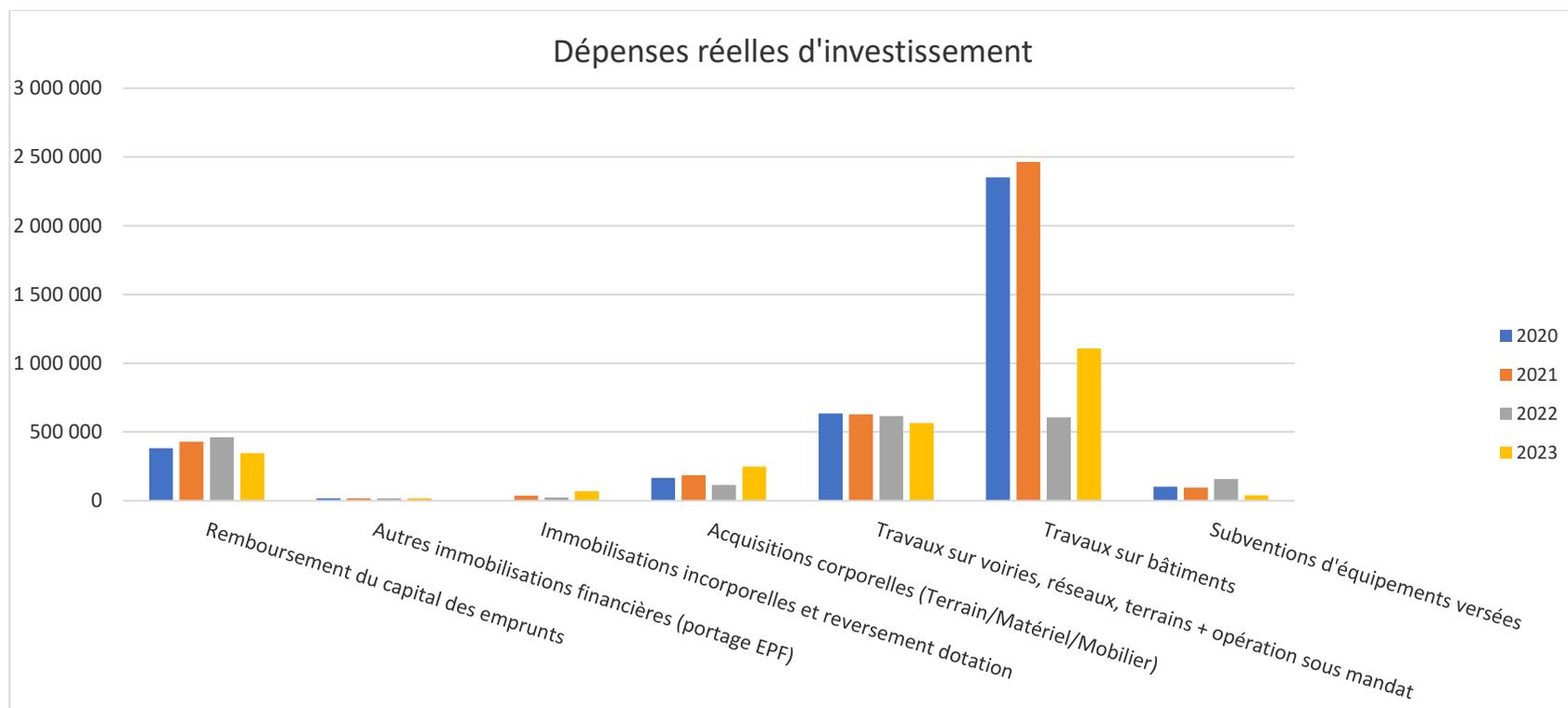
**Excédent d'investissement reporté :** la réserve constituée par la collectivité est en hausse pour 2023 puisque les opérations en cours et programmées ont pris du retard dans l'exécution (rénovation énergétique de la Mairie, sécurisation du PN55)

**Emprunts :** Sur la période, 1 emprunt souscrit et encaissé début 2020 (extension de l'école élémentaire 1600 000€ et construction de la structure multi-accueil 600 000 €).

La collectivité avait prévu un emprunt sur l'exercice 2023 qui a été reporté d'une part du fait du décalage des travaux et d'autre part, de la forte augmentation des taux. Néanmoins, elle devra impérativement souscrire l'emprunt en 2024.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Année	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital des emprunts	381 282	429 062	462 643	345 792
Autres immobilisations financières (portage EPF)	18 090	18 089	18 089	18 088
Immobilisations incorporelles et reversement dotation	0	37 922	23 993	70 588
Acquisitions corporelles (Terrain/Matériel/Mobilier)	166 684	185 185	114 355	248 226
Travaux sur voiries, réseaux, terrains + opération sous mandat	634 066	627 218	614 838	566 347
Travaux sur bâtiments	2 351 980	2 463 355	605 851	1 107 464
Subventions d'équipements versées	102 665	95 534	157 936	40 156
Déficit d'investissement reporté				
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 654 767</b>	<b>3 856 365</b>	<b>1 997 705</b>	<b>2 396 661</b>



**Remboursement du capital des emprunts + autres dettes** : Sans nouvelle souscription d'emprunt sur 2023, ce poste décroît (-117 000 €).

**Acquisitions corporelles** :

- En 2023, acquisition d'une maison rue de la gare en vue de la sécurisation du PN55 (valeur 172 000 €). Ce bien a été démoli courant janvier 2024 (coût 40 000 €)
- Par contre, baisse constatée sur l'acquisition de matériels et mobiliers.

**Travaux sur voirie, réseaux et terrains** :

- plusieurs programmes sur voirie réalisés sur ces 4 dernières années (RD3/chemins de la Mine, chez Miney et les Sœurs, aménagement chemin de Bellevue, Marchés à bons de commande réfection voies communales).
- d'autres programmes en cours : aménagement du chemin de la Croix Blanche, de la Biolette et démarrage de la sécurisation du PN55
- travaux sur réseaux enfouissement réseaux télécommunication sur plusieurs secteurs,

**Travaux sur bâtiments** : sur la période 3 opérations d'investissement d'ampleur : structure multi accueil et extension école élémentaire qui sont terminées et rénovation énergétique des locaux de la Mairie qui est en cours.

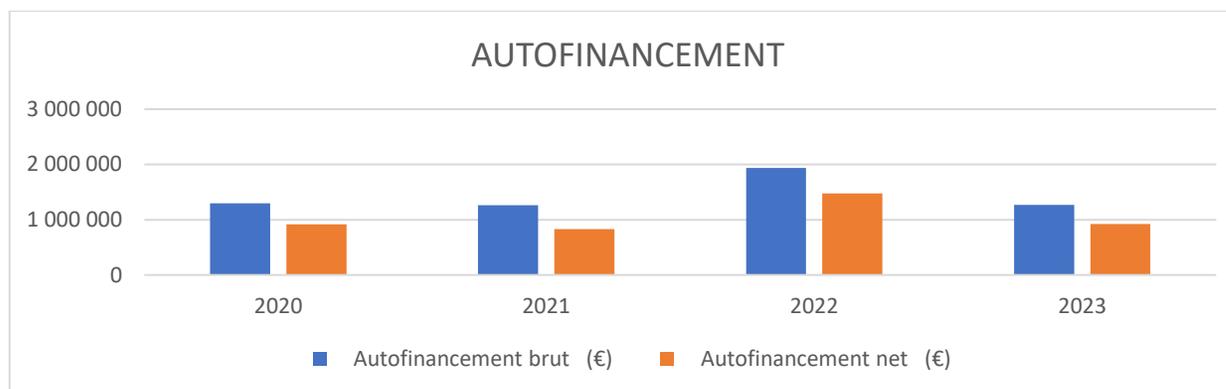
**Subventions d'équipement versées** : elles correspondent principalement aux participations versées dans le cadre des travaux d'électrification et d'éclairage public : les compétences ayant été transmises au SIESS.

**SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GROISY**  
**AVEC UNE RETROSPECTIVE 2020-2023**

(en K€)	2020	2021	2022	2023
<b>A. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 720</b>	<b>3 902</b>	<b>4 628</b>	<b>4 207</b>
<b>B. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 424</b>	<b>2 640</b>	<b>2 693</b>	<b>2 940</b>
<b>C. EPARGNE BRUTE (A - B)</b>	<b>1 296</b>	<b>1 262</b>	<b>1 935</b>	<b>1 267</b>
<b>D. REMBOURSEMENT DE LA DETTE (remboursement du capital)</b>	<b>381</b>	<b>429</b>	<b>462</b>	<b>346</b>
<b>E. EPARGNE NETTE - AUTOFINANCEMENT (C - D)</b>	<b>915</b>	<b>833</b>	<b>1 473</b>	<b>921</b>
<b>F. DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 273</b>	<b>3 427</b>	<b>1 535</b>	<b>2 051</b>
* Immobilisations incorporelles (logiciels, études) + reversement fonds divers	0	38	24	71
* immobilisations corporelles (matériel, mobilier, terrain)	166	185	115	248
* Bâtiments - Voirie - Réseaux	2 986	3 090	1 220	1 674
* Subventions d'équipement versées	103	96	158	40
* Autres immobilisations financières (portage EPF)	18	18	18	18
<b>G. Recettes d'Investissement (hors emprunt)</b>	<b>759</b>	<b>1 699</b>	<b>1 110</b>	<b>727</b>
* Dotations	319	683	680	447
<i>dont FCTVA</i>	200	520	523	198
<i>dont TA + PVR</i>	119	163	157	249
* Subvention d'Investissement + Participation des tiers + Opération sous mandat	440	1 016	430	280
<b>H. BESOIN DE FINANCEMENT (E - F + G)</b>	<b>-1 599</b>	<b>-895</b>	<b>1 048</b>	<b>-403</b>
<b>I. EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	<b>2 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Long terme	2 200			
<b>J. RESULTAT DE L'EXERCICE (global - part affectée à l'investissement)</b>	<b>601</b>	<b>-895</b>	<b>1 048</b>	<b>-403</b>
<b>K. RESULTAT DE CLOTURE REPORTE (N - 1)</b>	<b>1 618</b>	<b>2 219</b>	<b>1 324</b>	<b>2 372</b>
<b>L. RESULTAT DE CLOTURE (fonctionnement + investissement) = Fonds de roulement</b>	<b>2 219</b>	<b>1 324</b>	<b>2 372</b>	<b>1 969</b>

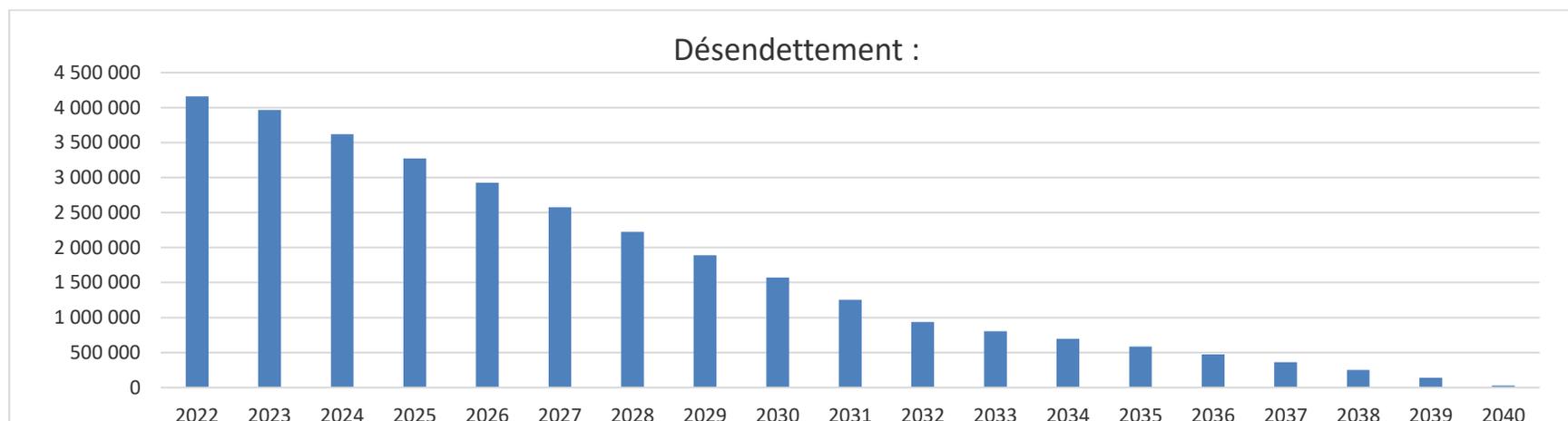
## *EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET*

Année	2020	2021	2022	2023
Autofinancement brut (€)	1 296 000	1 262 000	1 935 000	1 267 000
Autofinancement net (€)	915 000	833 000	1 473 000	921 000



- La hausse constatée en 2022 provient du produit de la vente de la crèche pour 580 000 €.
- Pour 2023, l'autofinancement reste à un niveau satisfaisant malgré les hausses de charges constatées.
- Par contre 2024, devrait connaître une baisse avec le maintien de l'inflation notamment sur les dépenses d'énergie, la perte de la 1<sup>ère</sup> fraction de DSR, la hausse des dépenses de personnel (mesures gouvernementales, période de tuilage avant 2 départs en retraite) et chute des droits de mutation constatée depuis 2023.

## EVOLUTION DE LA DETTE



<i>Situation au 31/12/N</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
<b>Ratios d'endettement</b> <i>avec le remboursement dette du SIESS</i>	13,39%	15,02%	15,47%	12,55%	10,65%

<i>Situation au 1/1/N</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
<b>Dette/habitant</b> <i>(moyenne nationale de la strate 2022 : 726 €)</i>	834 €	1 312 €	1 182 €	1 022 €	969 €	871

<i>Situation 1/1/N</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
<b>Capacité de désendettement (en année)</b>	2,75	3,97	3,52	3,30	2,05	2,86

Le **ratio d'endettement est en baisse** compte tenu que les recettes réelles de fonctionnement sont en légère augmentation du fait de la hausse des taux de fiscalité des ménages.

**La dette par habitant** de la commune est supérieure à la strate nationale mais elle se justifie par les investissements structurants réalisés. N'ayant pas souscrit de nouvel emprunt sur l'exercice, **la capacité de désendettement** poursuit sa baisse.

Ces 2 indicateurs restent satisfaisants ; néanmoins l'assemblée délibérante doit en tenir compte dans les choix de ses projets futurs.

La capacité de désendettement est très satisfaisante : le seuil d'alerte est à 6 ans. Ce qui permet à la commune de pouvoir envisager de nouveaux investissements tout en maîtrisant son recours à l'emprunt.

En 2022, en Haute-Savoie, la capacité de désendettement des collectivités est de 4.2 et de 3.5 pour les EPCI.

# PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026

La commune de Groisy s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui est étudié par la Commission Finances au vu des orientations proposées par le Conseil Municipal.

Pour mémoire : repris au BP 2024 les Restes A Réaliser 2023, à savoir :

RAR Dépenses : 3 164 000 €

RAR Recettes : 1 294 352 €

### Dans ces Restes A Réaliser (RAR), plusieurs projets structurants :

- **Rénovation énergétique et réhabilitation des locaux de la Mairie :**

Coût de l'opération est de 1 438 750 € HT soit 1 726 500 € TTC

Financement sur le HT

- Subventions 35%
- Prêt : 41 % (à souscrire BP 2024)
- Autofinancement : 24 %

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur le BP 2024 de 25 000 €

- **Sécurisation PN 55 et carrefour la Mine/Saint Hilaire :**

Coût de l'opération est de 822 500 € HT soit 987 000 € TTC

Financement sur le HT

- Subventions 74 %
- Autofinancement : 26 %

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur le BP 2024 de 50 000 €

- **Réalisation d'un flowpark :**

Coût 395 800 HT soit 475 000 € TTC

Financement sur le HT

- Subventions 110 000 € alloué et 146 000 € sollicité
- Le solde en Autofinancement

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur le BP 2024 de 50 000 € pour les frais annexes

- **Travaux sur les réseaux électriques et de télécommunications :** plusieurs programmes engagés :

Renforcement et enfouissement des réseaux (secteur Biolette, Ménibel, Diossaz, Malassoire et La Rose-Lemercier) RAR 414 600 €.

- **Travaux sur voirie** :  
Aménagement de voirie (chemin de la Biolette, chemin de la croix blanche RAR 190 800€ TTC  
Il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur le BP 2024 respectifs de 20 000€ et 40 000€.

La commission Finances dans ses séances du 5 février 2024 a listé les différents projets envisagés sur le mandat et vous présente ses conclusions.

A l'issue du débat, seront inscrites en prévisions budgétaires les orientations retenues par le Conseil Municipal.

## La collectivité envisage de réaliser les projets d'investissements structurants suivants sur la période 2024-2028

### BATIMENTS :

#### ➤ Réhabilitation du groupe scolaire regroupant 3 opérations : 2024-2028

Coût estimé des 3 opérations :

- Ecole maternelle : 3 765 000 € TTC
- Restaurant scolaire : 1 443 000 € TTC
- Accueil périscolaire : 1 226 000 € TTC
- Etudes et maîtrise d'œuvre : 900 000 € TTC

L'Avant-Projet Définitif (APD) sera présenté au cours du 2<sup>ème</sup> semestre et validé par le Conseil municipal

#### ➤ Revitalisation du centre-bourg dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » : étude en cours

Une étude urbaine conjointe avec le Grand Annecy a été lancée.

Puis une phase opérationnelle devra être entreprise

### AUTRES PREVISIONS 2024 - 2025 :

#### BATIMENTS :

#### ➤ Espace d'Animation : 2024-2025

Travaux envisagés : Coût estimé de divers aménagements : 120 000 € TTC

#### ➤ Ancienne Maire/Bibliothèque : 2024-2025

Travaux envisagés : Coût estimé de divers aménagements : 150 000 € TTC

### VOIRIE

#### ➤ Travaux sur les réseaux électriques et de télécommunications : Programme 2024

Reste à charge de la commune : 359 500 €

- Lécy-Diannay : 153 100 €
- Chez Rémillion : 145 400 €
- Chez Cadon : 11 800 €
- Barnabites/Duret : 49 200 €

- **Travaux sur voirie :**  
**2024-2025**
  - Marchés à bon de commandes : Enrobés 120 000 € TTC/an et Terrassement/Réseaux 102 000 € TTC/an
  - Aménagement de voirie
    - Route du Plot coût estimé : 365 000 € TTC
    - Autres voiries : coût estimé : 420 000€ TTC (Diossaz, Les Aires, Chenay, RD23/Friutière/stHilaire/Brachouet/La Caille)
- **Acquisitions de matériels voirie, bâtiments, matériels informatiques et mobilier :**  
Une enveloppe de 80 000 € est prévue pour couvrir ces postes.

#### **AMENAGEMENT DE TERRAINS :**

- **Abords de la Mairie -2025-2026**  
Coût estimé de divers aménagements :300 000 € TTC

#### **FONCIER :**

- **Cession Maison 227 rue de la Gare**  
Ce bien est porté par l'EPF et doit faire l'objet d'un rachat par la commune pour cession en vue de la réalisation de logements sociaux  
En cours d'échanges avec des promoteurs
- **Acquisition terrain chef-lieu en amont du Groupe Scolaire lieudit « Le Crêt »**  
Une DUP va être lancée
- **Acquisition au centre bourg propriétés 127 au 133 rue de Boisy**  
En cours de réflexion
- **Acquisition au chef lieu propriétés route de l'Allée**  
Habitation en emplacement réservé, les propriétaires ont saisi la collectivité pour acquisition : avis du Pôle Domaine sollicité et reçu  
En cours de réflexion
- **Acquisition terrain secteur de l'Etang**  
Estimation de l'enveloppe 20 000 €
- **Cession complexe sportif du Parmelan route de Lécy**  
En attente de réponse du Département suite au courrier transmis le 31/10/2023